

REGLEMENT INTERIEUR
Brocante / Vide grenier
Commune de Montchevreuil

Article 1 : la manifestation dénommée « vide greniers / brocante » organisé par AS Montchevreuil se déroulera rue du Mesnil et rue du Becquet à Montchevreuil le dimanche 25 mai 2025 de 7h à 18h.

Article 2 : Le vide grenier : brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels, les participants devront se présenter à l'adresse suivante pour l'inscription :

Stade de Montchevreuil
60240 Montchevreuil

Avec les documents suivants :

- ° La demande d'inscription dûment rempli.
- ° Une photocopie de la carte d'identité en cours de validité (recto / verso) pour les particuliers.
- ° Une photocopie de la carte professionnelle.
- ° Le règlement intérieur signé.
- ° Le paiement correspondant à la réservation.
- ° Le cerfa de déclaration préalable d'une vente au déballage.

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à 2€ les 4 mètres (minimum 4 mètres par réservation).

Article 4 : Le règlement se fera le jour de l'inscription auprès de AS Montchevreuil en espèces ou bien en chèque à l'ordre de ASM.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.

Article 6 : L'absence de l'exposant ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 : Les emplacements seront affectés le jour même.

Article 8 : L'entrée du vide grenier / brocante est interdite avant 6h30, cette entrée se fera rue du Mesnil.

L'installation des stands devra se faire de 6h30 à 8h00, passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier / brocante jusqu'à 18h.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté, il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, des cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10 : Les participants seront inscrits sur le registre de police rempli par AS Montchevreuil.

Ledit registre sera transmis à la préfecture de l'Oise dès la fin de la manifestation.

Article 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite, la vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par AS Montchevreuil.

Article 13 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par AS Montchevreuil, les autorités ou les services de secours.

AS Montchevreuil se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas le règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 14 : AS Montchevreuil se dégage de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures etc...) Les participants reconnaissent être à jour dans leur assurance responsabilité civile.

Article 15 : AS Montchevreuil se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Fait à

Le

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

